

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

AVIS AU PUBLIC

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le conseil de la Communauté a arrêté son projet de règlement local de publicité intercommunal. Conformément aux dispositions du code de l'environnement ce projet est soumis à enquête publique qui se déroulera du 10 septembre 2018 au 10 octobre 2018 inclus.

A cet effet, un commissaire enquêteur a été désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Le commissaire est : Monsieur Bernard COUTON

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et mairies des communes membres pendant la durée de l'enquête, du 10 septembre 2018 au 10 octobre 2018 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Boulonnais: www.agglo-boulonnais.fr (rubrique enquête publique)

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur Communauté d'agglomération du Boulonnais 1 boulevard du Bassin Napoléon 62200 Boulogne sur Mer.

Le public pourra également adresser des observations jusqu'au 10 octobre 2018 minuit sur le registre numérique sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Boulonnais: www.agglo-boulonnais.fr (rubrique enquête publique)

Le commissaire enquêteur sera présent au siège de la CaB ainsi que dans 3 mairies afin de recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Communauté d'agglomération du Boulonnais : - le 10 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures
- le 10 octobre 2018 de 14 heures à 17 heures

Mairie de Wimereux : - le 20 septembre 2018 de 14 heures à 17 heures

Mairie de Boulogne-sur-Mer : - le 28 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures

Mairie de Neufchâtel Hardelot : - le 02 octobre 2018 de 9 heures à 12 heures

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire seront déposées au siège de la CaB ainsi qu'à la sous-préfecture de Boulogne Sur Mer pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet www.agglo-boulonnais.fr

A l'issue de l'instruction, le conseil de la CaB se prononcera par délibération sur l'approbation du RLPi ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, et des avis des personnes publiques associées décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de RLPi en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.